

RAPPORT ANNUEL **PRIX ET QUALITE** **DU SERVICE D'ÉLIMINATION** **DES DÉCHETS** **2023**

**DÉCHETS, PRÉVENTION, COLLECTE,
TRAITEMENT ET VALORISATION**

PRÉAMBULE

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise en son article L2224-17-1 que :

“Le service public de prévention et de gestion des déchets fait l’objet d’une comptabilité analytique.

Le maire ou le président de l’établissement public de coopération intercommunale présente, respectivement, au conseil municipal ou à l’assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l’information des usagers.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l’atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d’ordures ménagères résiduelles et sa chronique d’évolution dans le temps.

Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné.

Le rapport et l’avis du conseil municipal ou de l’assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l’article L. 1411-13 et sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, du syndicat de collecte.

Un décret précise les conditions d’application du présent article. Il fixe notamment les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l’objet le service public de prévention et de gestion des déchets, devant figurer dans le rapport.”

Par-delà l’obligation réglementaire, ce rapport est l’occasion de faire état des réalisations du pôle environnement de la CCAM en matière de prévention, sensibilisation et gestion des déchets mais aussi d’afficher les ambitions et les perspectives du service.

Afin de faciliter la connaissance de l’activité du service en transparence et d’instaurer un dialogue sur une éventuelle amélioration de l’offre, le rapport, une fois soumis pour validation aux conseillers communautaires, sera diffusé sur le site internet de la CCAM www.adour-madiran.fr et transmis aux communes membres de la CCAM pour présentation devant les conseils municipaux.

SOMMAIRE

Rappel du contexte	p.3
Présentation du pôle environnement	p.3
Indicateurs techniques	p.4
Indicateurs financiers	p.14
Communication et sensibilisation	p.20
Perspectives	p.24

RAPPEL DU CONTEXTE

Au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes Adour Madiran a repris la compétence obligatoire, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, transférée et exercée jusqu'alors par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Val d'Adour Environnement.

Par convention, la continuité du service sur le territoire des autres membres adhérents de l'EPCI Val d'Adour Environnement, est assurée.

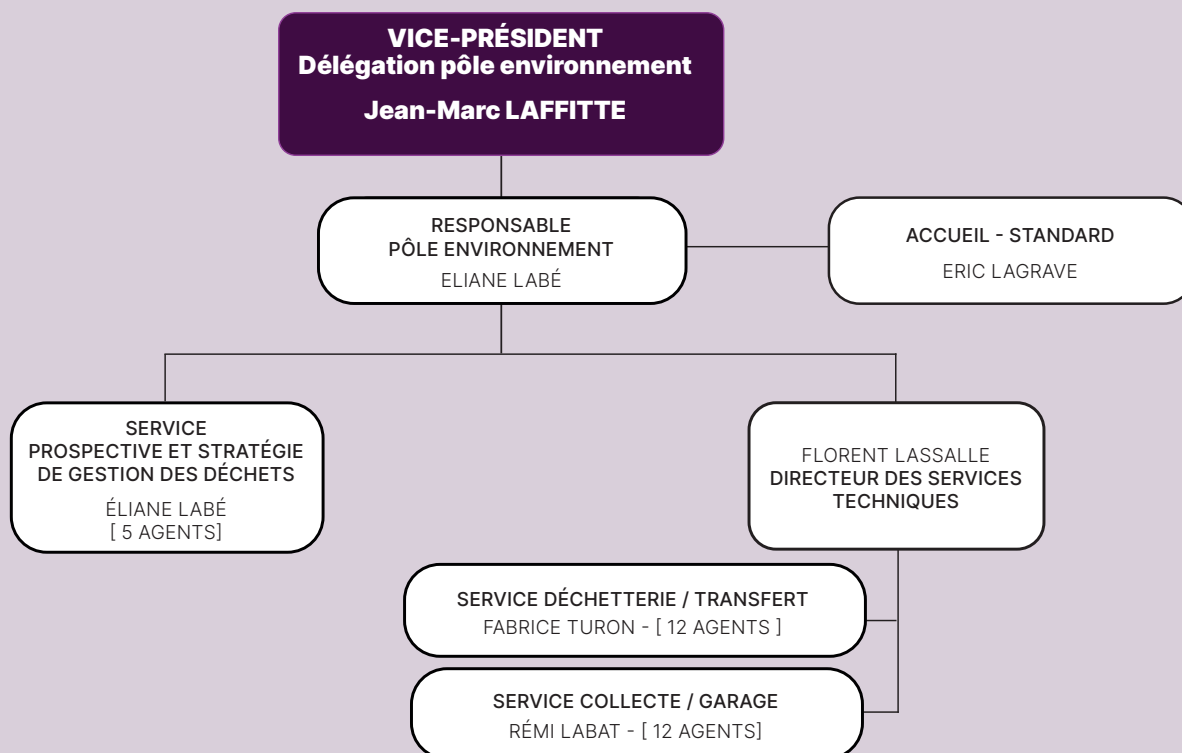
La compétence traitement est toujours transférée au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65.

L'ensemble des missions de la compétence collecte sont exercées en régie.

Les éléments de ce présent rapport synthétisent les données du service de collecte et traitement des déchets assurés auprès des ménages et entités dont les déchets sont assimilables aux déchets ménagers.

PRÉSENTATION DU PÔLE ENVIRONNEMENT

Au sein des services communautaires de la CCAM, le pôle environnement assure la mise en œuvre et le suivi de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » exercée par la CCAM conformément à ses statuts.



N.B : Au niveau de la collecte, les contraintes de service nécessitent le recours à l'emploi saisonnier ou à des contrats de remplacement en appui des agents titulaires, notamment pendant la période des congés d'été ou de congés maladie.



INDICATEURS TECHNIQUES

LA PRÉ-COLLECTE

Le territoire est doté de bacs roulants adaptés à la collecte mécanisée en porte à porte des ordures ménagères et des emballages.

Un parc de 12000 bacs de collecte des ordures ménagères cuve grise capot vert et autant de bacs de collecte des emballages cuve grise capot jaune permettent la collecte mécanisée en porte à porte de ces déchets.

Le territoire est également maillé de 108 points de collecte des déchets papiers et verre, soit 220 bornes aériennes.

Pour des questions, généralement d'intégration paysagère, cinq communes ont choisi d'investir dans des bornes enterrées, que le service déchets de la communauté de communes collecte au même titre que les bornes aériennes qui lui appartiennent.

Le matériel mis en place pour la collecte en porte à porte permet :

- Réduire la pénibilité du travail et les risques de troubles musculo-squelettiques, tel que décrits dans la fiche de recommandation R437 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie.
- Harmoniser le territoire en termes d'équipement et mettre en place une équité des usagers.
- Favoriser le tri des emballages par la mise en place de contenants plus adaptés (bac roulant, avec couvercle).
- Tenir l'engagement formulé par délibération auprès de CITEO, engagement ayant participé favorablement à la validation de la mise en place des extensions des consignes de tri.

À noter qu'un service de prêt de bacs est disponible pour la prise en charge des déchets produits à l'occasion de manifestations. En plus des bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et des emballages, les producteurs de déchets peuvent également emprunter du matériel de collecte hors foyer, c'est-à-dire des corbeilles de pètri.



Photos : principaux matériels utilisés pour la collecte en porte à porte et en point d'apport volontaire

Le service assure également le remplacement ou la maintenance des bacs endommagés.

Lorsqu'un usager quitte le territoire ou encore a besoin d'un changement de bac ; les bacs restitués sont lavés et désinfectés en interne, avant d'être remis dans le circuit de dotation. Cette activité de lavage est également réalisée pour les bacs de prêts.

Le volume de bacs lavés est de l'ordre de 2000 bacs à l'année.



Photo 2 : matériel de pré-collecte proposé en prêt

LA COLLECTE

1. Le territoire desservi

Les 72 communes de la CC ADOUR MADIRAN

Par convention :

- Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros : 9 communes pour la collecte en porte à porte et en point d'apport volontaire.
- Les communes de Aast, Bédeille, Ponson-Dessus et Séron pour l'accès à la déchetterie de Montaner.

En 2023, la Communauté de Communes Adour Madiran a collecté les déchets ménagers (en porte à porte et point d'apport volontaire) de 81 communes des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques:

1. Andrest
2. Ansost
3. Artagnan
4. Auriébat
5. Barbachen
6. Bazillac
7. Bentayou-Sérée
8. Bouilh-Devant
9. Buzon
10. Caixon
11. Camalès
12. Casteide-Doot
13. Castelnau-Rivière-Basse
14. Castera-Loubix
15. Caussade-Rivière
16. Escaunets
17. Escondeaux
18. Estirac
19. Gensac
20. Hagedet
21. Hères
22. Labatut-Figuières
23. Labatut-Rivière
24. Lacassagne
25. Lafitole
26. Lahitte-Toupière
27. Lamayou
28. Laméac
29. Larreule
30. Lascazères
31. Lescurry
32. Liac
33. Madiran
34. Mansan
35. Marsac
36. Maubourguet
37. Maure
38. Mingot
39. Monfaucon

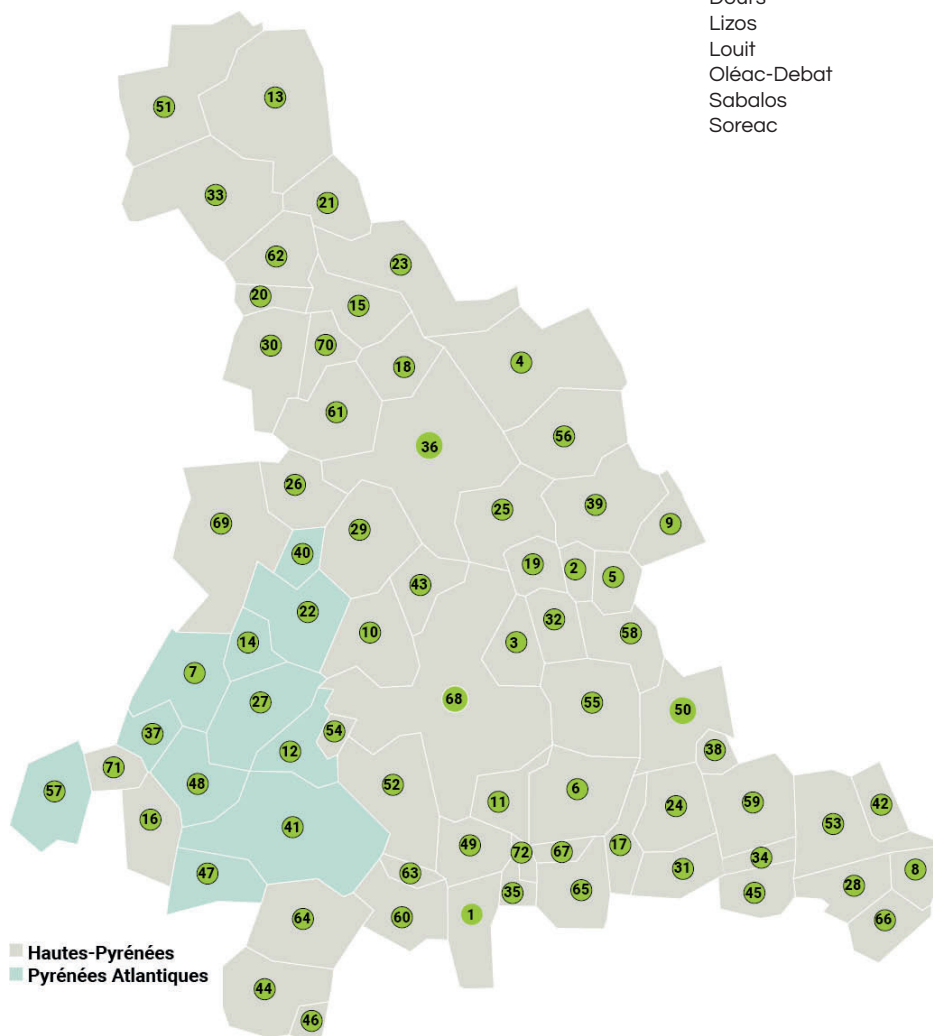
40. Monségur
41. Montaner
42. Moumoulous
43. Nouilhan
44. Oroix
45. Peyrun
46. Pintac
47. Ponson-Debat-Pouts
48. Pontiacq Viellepinte
49. Pujo
50. Rabastens de Bigorre
51. Saint-Lanne
52. Saint-Lézer

53. Saint-Sever-de-Rustan
54. Sanous
55. Sarriac-Bigorre
56. Sauveterre
57. Sedze-Maubecq
58. Ségalas
59. Sénac
60. Siarrouy
61. Sombrun
62. Soublecause
63. Talazac
64. Tarasteix
65. Tostat

66. Trouley-Labarthe
67. Ugnouas
68. Vic-en-Bigorre
69. Vidouze
70. Villefranque
71. Villenave-près-Béarn
72. Villenave-près-Marsac

+ 9 COMMUNES
HORS-TERRITOIRE

Boulin
Castéra-lou
Collongues
Dours
Lizos
Louit
Oléac-Debat
Sabalos
Soreac



■ Hautes-Pyrénées
■ Pyrénées Atlantiques

3. Population du territoire desservi

Service assuré	Population INSEE double compte
Collecte et déchetterie (CC Adour Madiran)	24 711
Collecte (CC Coteaux Val d'Arros)	1596
Déchetterie (Aast, Bèdeille, Ponson-Dessus, Séron)	1012

4. Fréquence et modes de collecte

L'expérimentation de la collecte en porte à porte tous les 15 jours des emballages et des ordures ménagères se poursuit et intègre de nouvelles communes. En plus des 68 communes du territoire de la CCAM et des 9 communes de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros ayant déjà adopté cette fréquence de collecte, les communes d'ANDREST et RABASTENS DE BIGORRE rentrent dans le dispositif au 1er octobre 2023.

Pour ces communes comptant des professionnels, notamment gros producteurs, le choix a été laissé quant à la fréquence de collecte la plus adaptée à leur activité professionnelle. Cette disposition est possible car elle n'entraîne pas de sujétions techniques particulières. C'est-à-dire qu'en terme de calendrier de collecte, les tournées sont organisées de telle sorte que nous passons sur ces communes chaque semaine, permettant de collecter les professionnels ayant un besoin de collecte hebdomadaire.

A septembre 2023, 4 entités sur la commune d'Andrest et 6 sur la commune de Rabastens ont souhaité conserver une collecte hebdomadaire.

Désormais, seules les communes de MAUBOURGUET et VIC-EN-BIGORRE ne sont pas concernées.

Les flux papiers et verre sont collectés en point d'apport volontaire. Chaque commune est équipée à minima d'une borne à verre et d'une borne à papier.

Les professionnels et administrations des 4 centres-bourgs les plus importants (Andrest Maubourguet, Rabastens de Bigorre et Vic-en-Bigorre) bénéficient sur inscription d'une collecte des cartons et des papiers en porte à porte. Le seuil maximal de volume de déchets collectés est établi à 1100 L par semaine pour le flux carton.

Tableau 1 : Récapitulatif des modalités de collecte des Ordures Ménagères

2023	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papier	Emballages	Déchets CARTONS/ PAPIERS des professionnels
Mode de gestion de la collecte	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie
Mode de collecte	Porte à porte	Point d'apport volontaire	Point d'apport volontaire	Porte à porte	Porte à porte
Fréquence majoritaire de collecte	2 fois par mois			2 fois par mois	2 fois par mois
Autre fréquence de collecte (2)	1 fois par semaine			1 fois par semaine	
Fréquence maximale de collecte pour les professionnels	2 fois par semaine			2 fois par semaine	

(2) : 2 communes qui ne rentrent pas dans le territoire de l'expérimentation de la collecte tous les 15 jours

Un réseau de 4 déchetteries permet de prendre en charge les autres déchets des ménages :
Les déchetteries de Vic-en-Bigorre, Maubourguet, Rabastens de Bigorre et Montaner.

Par défaut, ces déchetteries acceptent les usagers professionnels, dans les mêmes conditions volumiques que les particuliers, à l'exception des gravats et déchets dangereux dont les dépôts sont interdits pour les professionnels. Les déchetteries ne sont pas en capacité de les recevoir, de par les volumes générés et la spécificité de certains déchets.

Le tableau ci-dessous liste exhaustivement les déchets acceptés en déchetterie.

Les déchets verts
Les déchets diffus spécifiques des ménages = Déchets dangereux
Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
Les déchets textiles
Les gravats
Les métaux (fer, ...)
Le bois
Les piles et petits accumulateurs
Les lampes basse consommation
Le carton
Le papier
Le verre
Les emballages
Les cartouches d'encre usagées
Les encombrants
Les huiles minérales
Les huiles alimentaires

Tableau 2 : Liste des déchets acceptés en déchetterie

LE TRAITEMENT

Le traitement des déchets issus de la collecte en porte à porte, en point d'apport volontaire ou en déchetterie sont gérés par le SMTD65, suite au transfert de compétence. Disposant des infrastructures et du personnel avant la création du SMTD65, d'un commun accord, la CCAM effectue le transport des déchets pour le compte du SMTD65, via le quai de transfert de la déchetterie de Vic-en-Bigorre.



Photo 2 : Centre de transfert de Vic-en -Bigorre

1. Localisation de l'unité de traitement

Unité de traitement des ordures ménagères :

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Lieoux (31) depuis du 01 avril 2021.

Les emballages sont transférés...

- > au centre de tri départemental de Capvern (65) du 1er janvier au 31 mai 2023
- > au centre de tri de Sévignacq (64), géré par le syndicat de traitement ValorBéarn ; une convention d'entente entre les deux syndicats de traitement ayant été conclue. L'objectif étant de désengorger le centre de tri vieillissant de Capvern, en attendant la construction du nouveau centre de tri interdépartemental de Masseube et ainsi limiter les surcoûts.
- > Le verre est transféré à Albi (81) et le papier à Tarbes (65)

La figure ci-dessous précise la destination par type d'emballages ainsi triés au centre de tri départemental de Capvern :



Figure 1 : Détail de la destination des emballages triés au centre de tri de Capvern

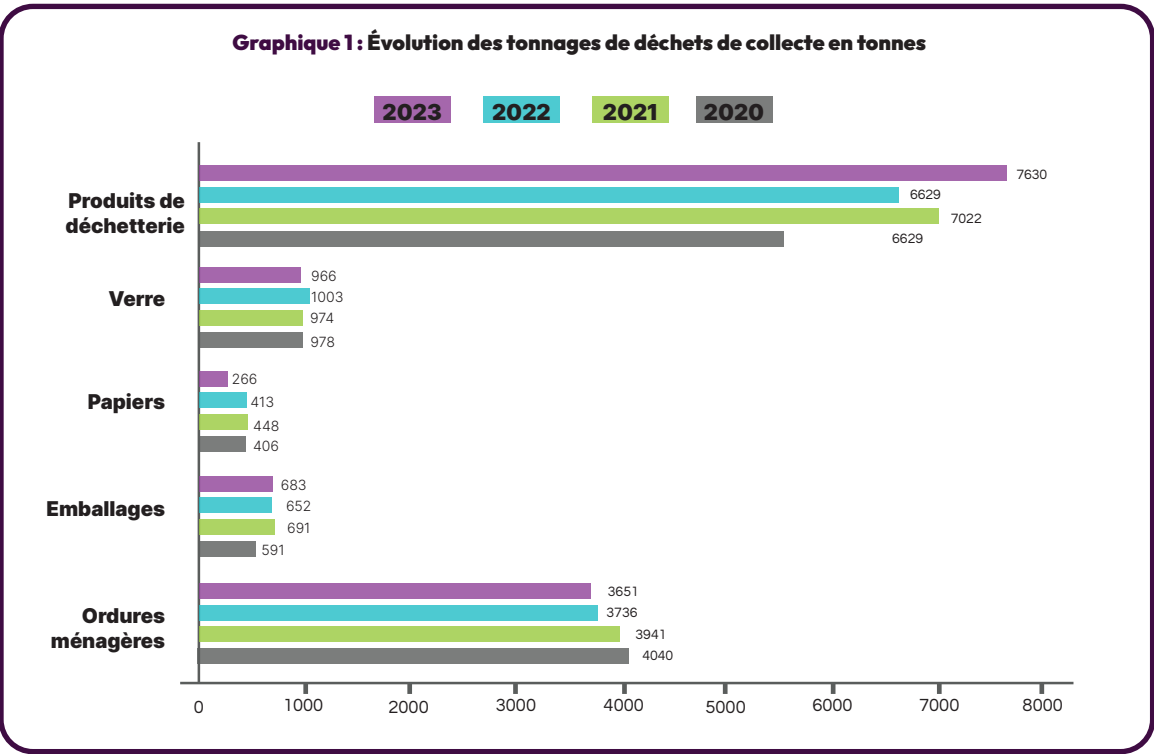
2. Nature du traitement des ordures ménagères et emballages

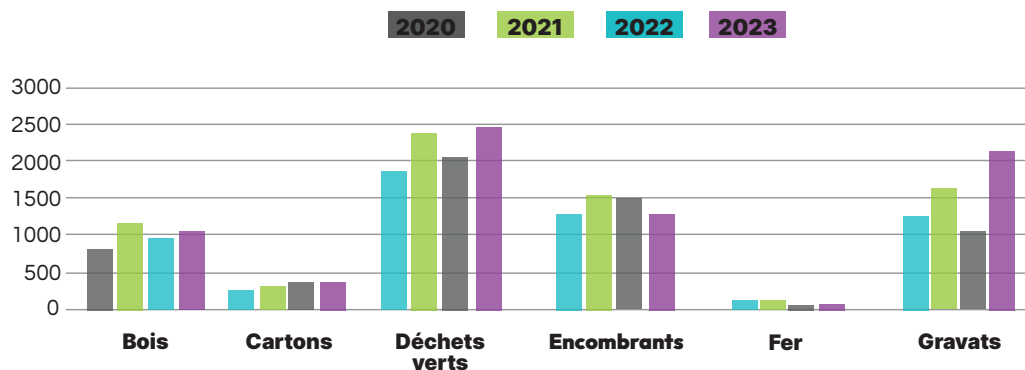
Les ordures ménagères résiduelles sont traitées par enfouissement, dans une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND). Les autres flux (hors déchetterie), sont traités par recyclage.

3. Tonnages traités en 2023

		2022	2023	
TONNAGES	Ordures Ménagères	3736	3651	-2%
	Emballages	652	683	5%
	Papiers	413	266	-35%
	Verre	1003	966	-4%
	Produits de déchetterie	6629	7630	15%
KG/HBT	Ordures Ménagères	142	138	-2%
	Emballages	25	26	5%
	Papiers	16	10	-35%
	Verre	38	37	-4%
	Produits de déchetterie	257	296	15%
	TOTAL	477	507	6%

Tableau 3 : évolution des tonnages entre 2022 et 2023



Graphique 2 : Détail de l'évolution des principaux flux collectés en déchetterie

Nous constatons une légère baisse du tonnage ordures ménagères (-80 T), une légère baisse des tonnages de verre collectés (-40 T) et une baisse très significative du tonnage papiers.

Si les deux premières peuvent être reliée à la consommation des ménages, la troisième peut s'expliquer par d'autres faits : l'amplification de la dématérialisation, notamment chez les professionnels et l'arrêt de la publicité papier de certains distributeurs. Ajouté à cela, les autocollants Stop-Pub qui restent toujours d'actualité.

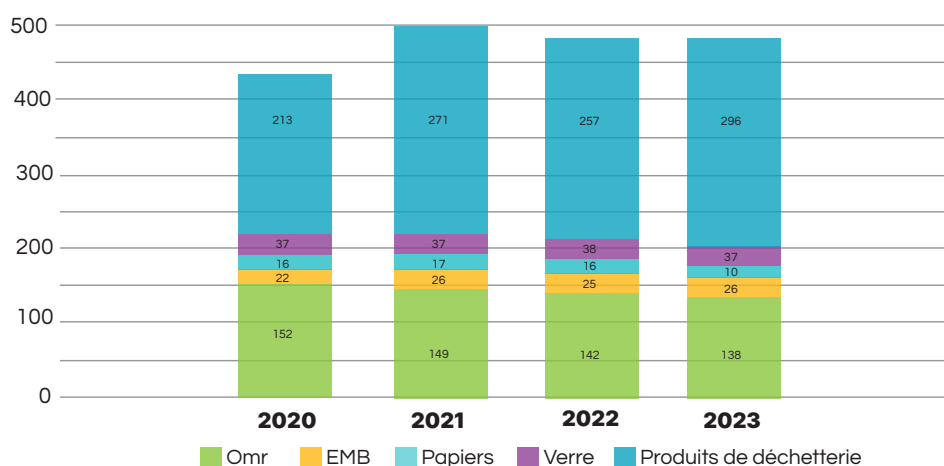
A contrario, le tonnage d'emballages et les tonnages de déchets collectés en déchetterie augmentent.

Progressivement, l'extension consignes de tri prend de l'ampleur : davantage d'emballages vont dans le bac jaune. Toutefois cette donnée est à minorer, car plus de 40 % des tonnages triés au centre de tri sont mis au refus ; à

commencer par les emballages mis en poches ou encore les emballages imbriqués.

En ce qui concerne les déchets de déchetterie, tous les principaux flux augmentent, mais c'est très net sur le flux Déchets Verts et Gravats. L'année 2023 a été moins sèche, la quantité de déchets verts repart à la hausse. Nous pouvons également penser que la réglementation interdisant le brûlage des déchets verts porte ses fruits.

De plus, l'accès aux déchetteries est toujours autorisé pour les professionnels. Conjugué à la mise au sol des flux Déchets Verts et Gravats des deux principaux sites, à savoir la déchetterie de Vic-en-Bigorre et la déchetterie de Maubourguet, nous pouvons penser que l'augmentation des flux provient également de cette facilité de dépotage des déchets notamment issus de chantiers de professionnels.

Graphique 3 : évolution des ratios de production à l'habitant par type de déchets entre 2022 et 2023

Le ratio de production des déchets à l'habitant augmente légèrement ; en cause l'augmentation des déchets collectés en déchetterie.

Ce qui reste toutefois remarquable c'est la baisse légère mais continue du tonnage d'ordures ménagères collectés.

Le tonnage d'emballages collectés croît, ce qui est plutôt positif. Toutefois, le taux de refus augmente également, ce qui est au contraire peu favorable.

4. Mesures de sécurité prises pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets :

Un matériel de collecte plus adapté

Le remplacement des caissettes jaunes par des bacs roulants permet de contribuer à la diminution du risque des Troubles MusculoSquelettiques des agents de collecte, mesure fortement recommandée par la CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie).

Par ailleurs, ces bacs sont munis d'un couvercle, limitant l'envol d'emballages les jours de collecte, comme cela pouvait être le cas avec des caissettes ouvertes. C'est un point positif en terme d'impact visuel et environnemental.

Des sites de traitement sous surveillance

Chaque site de transit ou traitement répond à des règles d'organisation et de sécurité, mais le site de traitement des ordures ménagères encore plus particulièrement respecte les points suivants :

- mesure de radioactivité de chaque chargement par portique de contrôle;
 - port obligatoire pour chaque conducteur de bennes d'un gilet réflectorisé de classe II ;
 - vitesse limitée sur le site à 10 km/h ;
- interdiction formelle de fumer ;
- priorité aux engins de chantier exploitant la décharge ;
 - interdiction de circuler à pied sur toute la zone.

5. Vue d'ensemble de la gestion technique des déchets

Tableau 4: récapitulatif des flux de déchets collectés, leur mode de collecte et leur destination

Flux des déchets	Mode de collecte	Regroupement en centre de transfert	Destination	Localisation	Tonnage 2023
Ordures ménagères	Collecte porte à porte	oui	installation de stockage SIVOM de ST Gaudens	LESCAR (64) LIEOUX (31)	3651
Emballages		oui	Centre de Tri SMTD 65	CAPVERN (65)	683
Papiers	Collecte point d'apport volontaire	oui	Centre de regroupement - SUEZ RV PYRENEES	JUILLAN (65)	266
Verre		oui	Centre de Tri Brianne	ALBI (81)	966
Encombrants triés	Collecte en déchetterie	non	PSI	TARBES (65)	1117,6
Encombrants non triés		non	VEOLIA	TARBES (65) HIBARETTE-65	349
Bois		non	SUEZ	JUILLAN (65)	973
Ferrailles		non	DERICHBOURG	BORDERES SUR ECHEZ (65)	65
Carton		non	SUEZ	JUILLAN (65)	349
Gravats valorisés		non	BÉARN BIGORRE TRAVAUX PUBLICS	PONSON-DESSUS (64)	720
Gravats non valorisés		non	BÉARN BIGORRE TRAVAUX PUBLICS	PONSON-DESSUS (64)	1424
Déchets verts		oui	VIVANAT	RISCLE (32)	2489
Huiles végétales		non	QUATRA SAINT JEAN DE VÉDAS	MONTPELLIER	1,21
Zone réemploi			RECYCLERIE TAE 32	MARCIAC (32)	20
Piles		non	PAPREC D3E	LESTAS (31)	1,33
Lampe basse consommation		non	PAPREC D3E PAU	MONTARDON(64)	0,9
Déchets dangereux (déchets chimiques)		non	PSI	LANNEMEZAN65)	27,85
		non	RECYDIS	MONTARDON(64)	16,29,3
Huiles		non	CHIMIREC DARGELES	TARTAS (40)	15,03
DEEE		non	RECUP ACTION	BAZET (65)	111



Déchets qui suivent une valorisation matière en tout ou partie

DESTINATION : Déchets contenant des matières dangereuses

52 % , TAUX DE VALORISATION

Plus de gravats valorisés et mise en place du tri des encombrants à compter du 1^{er} avril 2023.

2

INDICATEURS FINANCIERS

MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exclusivement assuré en régie pour la partie collecte. Le traitement que ce soit des ordures ménagères ou des principaux flux de déchetteries a été transféré au Syndi-

cat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD 65), qui perçoit également les recettes liées à la vente des produits de déchetteries et des déchets d'emballages issus du centre de tri.

LES DÉPENSES ET LEUR FINANCEMENT

1. La structure des dépenses et leur évolution

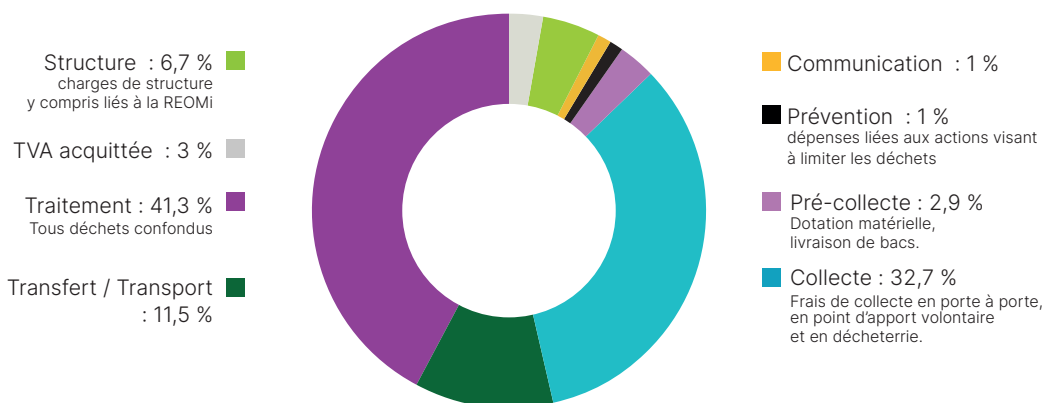
Le Compte Administratif du budget Annexe « ordures ménagères » 2023 affiche des dépenses de fonctionnement à hauteur 3 760 579,84 €, et 1 043 635,96 € pour les dépenses d'investissements.

Les principales dépenses de fonctionnement

Tableau 5 : évolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement

	2022	2023
Carburant	251 401,67 €	269 076,55 €
Personnel	1 312 737,15 €	1 346 830,01 €
Entretien matériel roulant et pneumatiques	186 039,34 €	176 063,39 €
Frais financiers	6 847,92 €	1 726,03 €
Amortissements	257 845,36 €	275 657,35 €
Cotisation SMTD	1 518 994,11 €	1 596 883,88 €
Cotisation Trigone et SICTOM OUEST (accès déchet.Communes Nord Dép.)	19 660,01 €	20 653,24 €

Graphique 4 : découpage de charges par grande famille de la gestion des déchets



Les dépenses d'investissement - opération

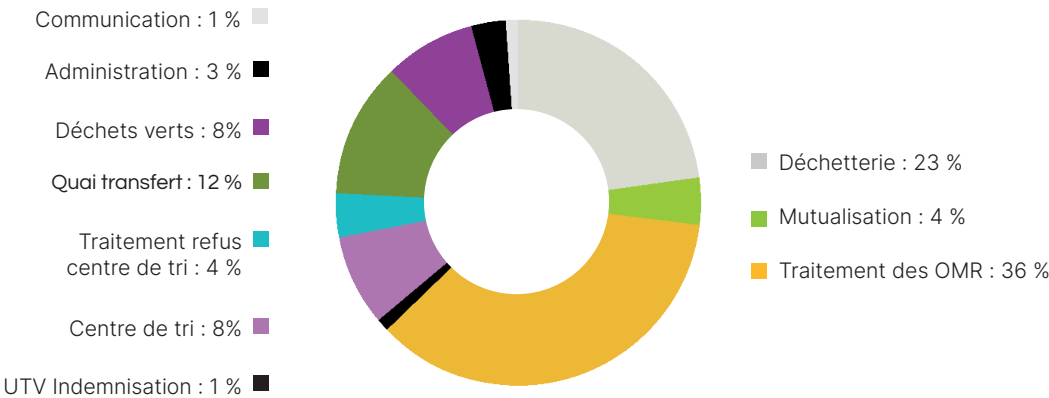
Tableau 6 : dépenses par opération d'investissement pour les années 2022 et 2023

	2022	2023
Travaux (101)	26 227,71 €	24 541,77 €
Achat autre matériel (102)	5 736,90 €	13 050,04 €
Achat mat. Inf. et Bur. (103)	10 355,00 €	549 €
Achat de mobilier (104)	0,00 €	3 691,71 €
Biodéchets (106)		7 188,30 €
Achat véhicules (107)	6 406,80 €	495 991,20 €
Opération communication (108)	0,00 €	9 699,60 €
Achat matériel déchetterie (110)	6 120,00 €	34 336,20 €
Conteneurisation du territoire (112)	114 473,59 €	58 574,58€
Matériel lié à la tarification incitative (113)	0,00 €	0,00 €
Travaux bâtiments (114)	2 500,00 €	0,00 €
Contrôle d'accès déchèterie (115)	780,00 €	26 707,20 €
Site à gravats de Montaner (116)	0,00 €	0,00 €
Travaux de voirie		71 105,40 €
TOTAL		745 435,00 €

Zoom sur les dépenses de traitement

La cotisation SMTD65 au titre de la compétence traitement transférée, se découpe comme suit :

Graphique 5 : Découpage par grandes familles de la cotisation SMTD65



2. Prestation rémunérée sur contrat

La société ESE France, titulaire du lot n°1 du marché d'acquisition de matériel pour la collecte des emballages a été rémunéré de 26 805,18 € pour ses prestations.

Via le groupe de commandes coordonné par le SMTD65, la société ALVEA a été rémunérée à hauteur de 269 076,55 € pour la fourniture de gasoil routier et non routier “

3. Structure des recettes et leur évolution

Principales recettes de fonctionnement

	2022	2023
REOMi + Facturation à l'usager + Prestation de services	3 251 754,51 €	3 240 580,47 €
Rbt personnel	65 007,94 €	55 925,09 €
Vente de services et produits	419 591,38 €	301 295,23€
- dont soutien financier OCAD3E	6 429,22 €	9 399,38 €
- dont recettes du verre	45 251,60 € (Perception de deux trimestres de 2021)	34 090,71 €
- dont soutien à la Tonne Triée par CITEO	321 632,17 €	221 621,42 €
Mise à disposition du quai de transfert	183 600,00 €	184 402,85 €
Transfert déchets verts	42 970,00 €	43 471,20 €
Produits exceptionnels	48 384,91 €	1 248,84 €

Principales recettes d'investissement

	2022	2023
Ammortissements	257 845,86 €	275 657,35 €

Zoom sur le service REOMi

En 2018, sur le territoire de la Communauté de Communes Adour Madiran le mode de recouvrement du service public d'enlèvement des déchets a été unifié et la redevance comporte désormais une part incitative, assise sur le volume d'ordures ménagères produit par l'utilisateur.

L'émission des factures et le suivi financier du recouvrement des factures sont assurés par le biais d'une régie prolongée mise en place par la Communauté de Communes Adour Madiran.

Particuliers et professionnels accédant au SPGD sont facturés dans les mêmes conditions tarifaires dès lors qu'ils accèdent au même niveau de service.

La mise en place de la REOMi impose une gestion de base de données des usagers afin de permettre une facturation au plus juste. Le service dotation en bac a ainsi enregistré au titre de l'année 2023 près de 1800 contacts entre le mois de février et le mois de décembre pour les motifs suivants :

Récapitulatif de motifs d'appels et d'accueil des usagers au service dotation en bacs

Création de compte usager	533
Clôture de compte usager	431
Échéances de bac	406
Mise à jour de compte usager	175
Changement d'adresse	149
Affectation d'une carte déchetterie	86

Rappel des tarifs 2023

Volume du bac vert (en litre)	Abonnement + 12 levées min.	Prix levée supplémentaire
80 - (1 pers.)	152,36 €	4,03 €
120 - (2 pers.)	200,72 €	8,06 €
180 - (3 pers.)	249,20 €	12,10 €
240 - (4/5 pers.)	297,56 €	16,13 €
360 - (6 pers.)	394,28 €	24,19 €
770 - (réservés aux professionnels, collectifs et administrations)	724,88 €	51,74 €

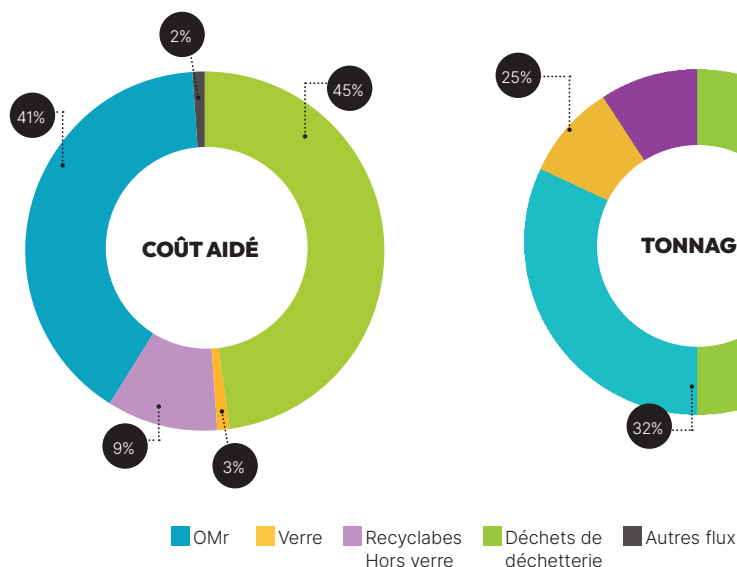
Modes de paiement de la régie de recettes prolongée

Chèque	Virement
Espèces	Mensualisation
Carte bancaire	Prélèvement ponctuel
TIPi	

4. Coûts globaux de service

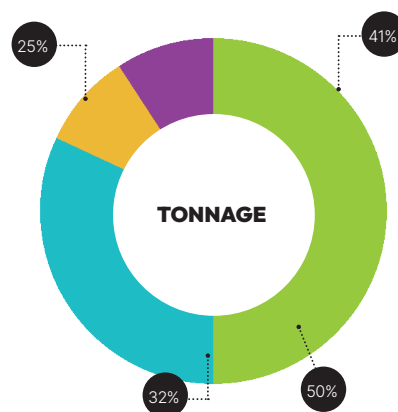
Graphique 6

Répartition du coût aidé par habitant

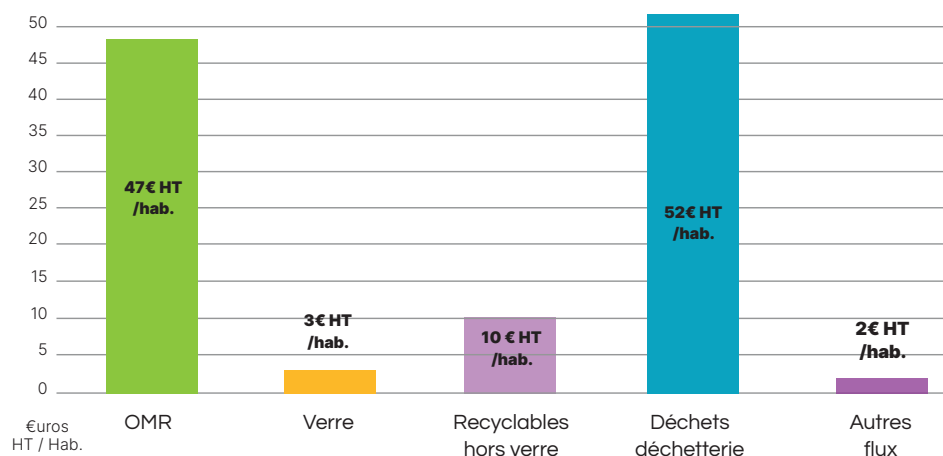


Graphiques 7

Coût aidé en € HT par tonne et par flux



Graphiques 8 : Coût aidé en € HT / par habitant et par flux



En 2023, les tonnages produits en déchetterie ont pris le pas sur la répartition des coûts.

Le coût aidé, c'est-à-dire les charges moins les produits de revente produits et soutien d'éco-organismes, s'affiche à 114 € / hbt.

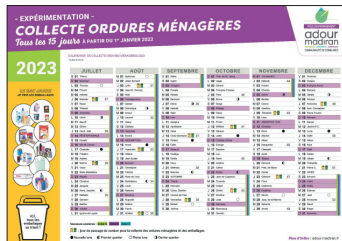
3

COMMUNICATION & PRÉVENTION

L'édition de calendriers de collecte accompagnant l'expérimentation de la collecte tous les 15 jours est renouvelée pour l'année 2023.

L'ensemble des informations sont relayées au sein du bulletin communautaire diffusé à l'ensemble des usagers, ainsi que le site internet de la Communauté de Communes Adour Madiran, rubrique :

«Gestion des déchets / Collecte».

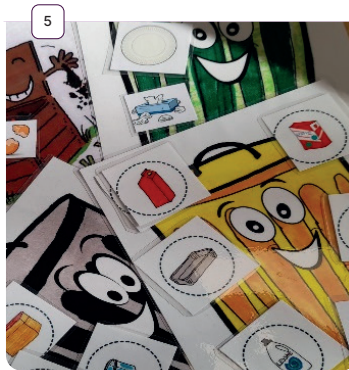


Lien :
<https://cutt.ly/deZH8651>

1. Les actions de sensibilisation au tri sélectif

Récapitulatif des principales actions marquantes de prévention et sensibilisation menées en 2023 :

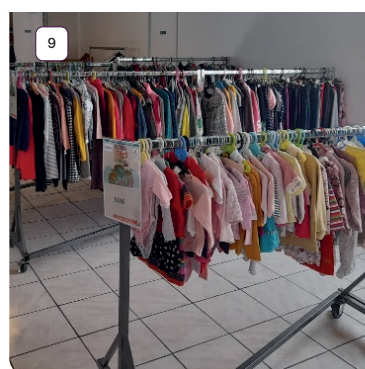
- **Animation scolaire :** collège Jean Jaurès / écoles élémentaires / centre de loisirs / lycée pro Pierre Mendès France. Total : 22 animations et 492 élèves. Lors des animations scolaires plusieurs thèmes sont abordés, notamment le tri, la réduction des déchets, le compostage. Les supports sont variés et adaptés à l'âge des élèves.



Photos 4,5 et 6 :
Illustrations des animations scolaires et des supports utilisés



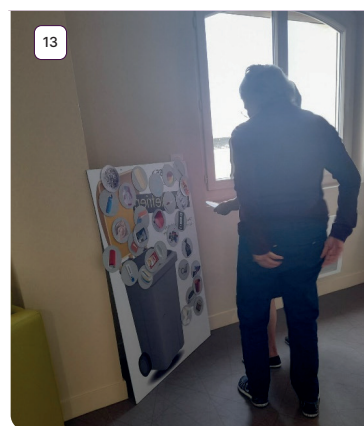
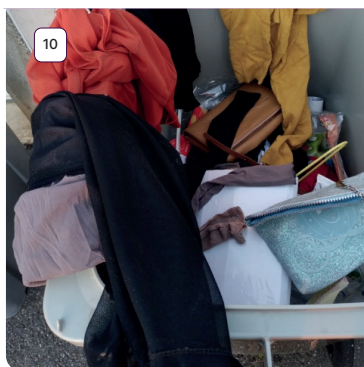
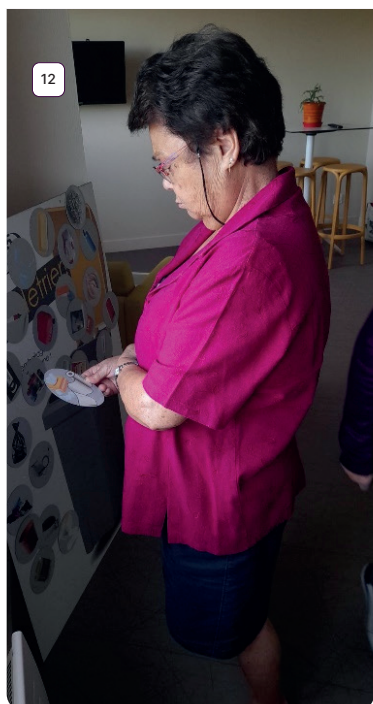
- **Réunion publique en commune** : 15 réunions 28 communes / 350 personnes.
Réunions réalisées à l'initiative des mairies ; le thème principal est la sensibilisation au tri du bac jaune, lors de ces réunions il est présenté le centre de tri de Capvern et le service déchet de la collectivité sur supports vidéo. Les participants sont invités à apporter des exemples de déchets « emballages » qui les questionnent.
- **Festival zéro déchet** : 5ème édition du festival zéro déchet. Participation en partenariat avec la médiathèque intercommunale de Vic-en-Bigorre et le Relai 65. Différents ateliers gratuits sont proposés au grand public et aux scolaires.



Photos 7,8 et 9 : illustrations des animations scolaires et des supports utilisés

- **Sensibilisation non collecte** : 223 usagers contactés. Lors de la collecte, les bacs non conformes ne sont pas collectés et remontés par photos par les agents vers l'ambassadrice du tri. S'en suit une prise de contact avec les usagers, par mail ou téléphone, afin de les informer de la non collecte et des erreurs de tri. Pour certains, cela va jusqu'à un point tri au domicile.
- **2 ateliers tri et installation composteur partagé aux logements inclusifs de Rabastens de Bigorre.**

Photos 10 et 11 : exemples d'erreur



Photos 12 et 13 : Participations de résidents des logements inclusifs de Rabastens de Bigorre aux ateliers sur le thématique déchets

2. Le compostage

Axe majeur de la prévention des déchets, la collectivité souhaite redynamiser la question des biodéchets sur son territoire, en travaillant sur les axes suivants :

- **Privilégier le compostage domestique en**
 - > renouvelant la proposition d'achats de composteurs individuels aux usagers.
 - > mettant l'accent sur la communication de ce mode de traitement des déchets in situ.
- **Mettre en place des sites de compostages collectif** en centre bourgs des communes à habitat regroupé, les usagers n'ayant pas toujours l'espace enherbé pour pratiquer le compostage.
- **Être dans une démarche d'éco-exemplarité** et pratiquer le compostage des biodéchets issus des sites de restauration des écoles.
- **Accompagner les professionnels à trouver une solution**, soit en faisant émerger une offre privée, soit en les accompagnant à pratiquer eux-mêmes le compostage sur site

Ainsi en 2023, la vente de composteur à prix réduit se renouvelle.

Deux types de composteurs sont proposés en bois ou en plastique recyclés, tous deux de 400 L.



Polypropylène - 400 l
800 mm X 800 mm X 945 mm (livré en kit)
Bio-seau en Polypropylène 3 €



Bois classe IV - 400 l
840 mm X 840 mm X 750 mm (livré en kit)
Bio-seau en Polypropylène 3 €

En 2023 ; 252 composteurs en bois et 154 en plastiques ainsi que 202 bio-seaux ont été distribués.

En parallèle, les premières cantines ont été équipées pour la collecte des biodéchets.

Dans la pratique, les agents de cantine ou les enfants réalisent le tri des restes de repas à l'issue du temps de restauration dans un contenant qui leur est propre (barquette, pot, assiette...). Chaque site est libre de son organisation interne pour collecter à l'intérieur de l'espace cantine. Puis les déchets triés sont déversés par l'agent de cantine dans un fût plastique bleu dédié à cet usage



Photos 14 :
Fût de récupération des biodéchets dans une cantine ;
aux côtés du bac vert de collecte des ordures ménagères.

Puis ce fût est collecté une fois par semaine par un agent de la collectivité, à l'aide d'un véhicule à hayon et d'un transpalette peseur. Les déchets sont ensuite déposés dans des composteurs mis en place sur les déchetteries de Vic en Bigorre et Maubourguet. En 2023, c'est déjà près de 600 kg qui ont été compostés et donc détournés des ordures ménagères.

Photos 15 : illustration de la pesée et collecte d'un fût de biodéchets



PERSPECTIVES

Initié en 2023, le sujet le plus prégnant reste l'étude et la procédure de reprise de compétence du volet traitement des déchets au SMTD65 au profit de Valorbéarn.

Les actions de tri à la source des biodéchets seront progressivement déployées.

Les réflexions sur la mise en place de nouvelles filières en déchetterie devraient être concrétisées.

Enfin, il restera la dernière phase de l'expérimentation de la tournée tous les 15 jours, à savoir étudier l'inclusion de certaines zones des deux derniers centres bourgs, dans le respect de la réglementation à ce sujet.

[illegible]

[illegible]

PÔLE ENVIRONNEMENT

Communauté de communes Adour Madiran
80 bis Av. Claude CHALIN
65500 Vic-en-Bigorre



05 62 96 72 80